



Monsieur Jean SPAUTZ
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 27 novembre 2003

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de l'Éducation nationale, de la Formation professionnelle et des Sports.

Le Ministère de l'Éducation nationale, de la Formation professionnelle et des Sports a placé l'année scolaire 2003-2004 sous le signe de la promotion de la lecture. Dans ce contexte a été lancée la campagne "*Lies dech duerch d'Liewer*", dont l'objectif déclaré est de promouvoir le plaisir de lire auprès des jeunes et de sensibiliser les adultes à l'importance d'accompagner les enfants dans la découverte de la lecture.

Quant au contenu de cette campagne on notera plus particulièrement l'invitation à l'adresse des autorités communales, de « *favoriser l'accès des enfants aux livres en constituant des coins de lecture et en assurant la promotion des bibliothèques scolaires* ». Il est d'autant plus étonnant de constater que le projet de loi N° 5224, concernant l'organisation de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire ne reprend pas l'article 99 de la loi du 10 août 1912, stipulant que « *dans chaque commune il est créé une bibliothèque scolaire* ».

Compte tenu de ce qui précède, Madame la Ministre pourrait-elle m'expliquer :

- Pour quelles raisons ledit article 99 de la loi du 10 août 1912 n'a pas été repris dans le cadre du projet de loi N°5224 ?
- S'il est prévu, le cas échéant, de maintenir l'obligation de mettre en place des bibliothèques scolaires respectivement de coins de lecture par le biais d'un autre texte réglementaire
- Et si Madame la Ministre entend encourager les synergies entre écoles et bibliothèques communales et régionales?

Madame la Ministre pourrait-elle par ailleurs :

- Me renseigner sur le nombre de bibliothèques scolaires fonctionnant actuellement dans l'enseignement primaire et préscolaire ?
- Et m'informer si son Ministère prévoit des aides et incitations pour la promotion de la lecture ?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Mars Di Bartolomeo
député